

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 février 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 février 2016

2016 DAC 504 Plaque commémorative à la mémoire des victimes des attentats de janvier et novembre 2015, place de la République à Paris 10e.

**M. Bruno JULLIARD, Mmes Catherine VIEU-CHARIER et
Pénélope KOMITES, rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 février 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative à la mémoire des victimes des attentats de janvier et novembre 2015, place de la République à Paris 10^e ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement, en date du 1^{er} février 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 1^{er} février 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 1^{er} février 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD et Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2^e Commission, et par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative à la mémoire des victimes des attentats de janvier et novembre 2015, place de la République à Paris 10e.

Article 2 : Le texte de la plaque est :

« À la mémoire des victimes des attentats terroristes de janvier et novembre 2015 à Paris, Montrouge et Saint-Denis. Ici même le peuple de France leur rend hommage.

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 3600 euros HT sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2016, rubrique 324, nature 2313, mission 40000-99-040, individualisation 16V00149 DAC.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO